

N° 2. 55/2026

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LES MARCHES NOCTURNES ORGANISES PAR LE COMITE DES FETES
LES MERCREDIS 01 juillet, 08 juillet
MERCREDIS 15, 22, et 29 juillet,
MERCREDIS 05 août, 12 août, 19 août, 26 août, et MERCREDI 02 septembre 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement sur les voies publiques,

Vu les projets de marchés nocturnes organisés par l'association « Comité des Fêtes », les mercredis 01, 08, 15, 22, 29 Juillet 2026, les mercredis 05, 12, 19, 26 Août 2026 et le mercredi 02 septembre 2026.

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes, de Najac, en date du 01 juin 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : sont autorisés les marchés nocturnes organisés les mercredis 1, 08, 15, 22, 29 juillet 2026, les mercredis 05, 12, 19, 26 août et le mercredi 02 septembre 2026 par le Comité des Fêtes, Place du faubourg sur le terre-plein central et côté couvert depuis le haut de la place jusqu'au niveau de l'immeuble N°55 compris. La sécurité de ces marchés est placée sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2^{ème} : Pour permettre le bon déroulement de ces nocturnes les stationnements seront interdits sur tout l'espace occupé par le marché limité en partie basse au droit de l'immeuble numéro 55 :

- Les mercredis 01, 08, 15, 22, 29 juillet 2026, les mercredis 5, 12, 19, 26 août 2026 et le mercredi 02 septembre 2026.

Article 3^{ème} : trois places de stationnement seront réservées pour des véhicules frigorifiés (exposants producteurs) dans la contre-allée, au niveau du kiosque, devant les numéros 48, 50 et 52 (voir plan joint en annexe). Les véhicules des autres exposants ne devront pas être stationnés sur l'esplanade, mais sur le parking de l'hiversenq réservé à cet effet.

Article 4^{ème} : Pour la tranquillité et le bon déroulement de ces marchés, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront rigoureusement interdits, de 13 heures jusqu'au lendemain à 10 heures, aux abords directs de l'espace réservé aux marchés les mercredis 1, 08, 15, 22, 29, juillet 2026, les mercredis 05, 12, 19 et 26 août et le mercredi 02 septembre 2026.

La voie de la place du faubourg côté pair sera réservée, à partir du kiosque à musique jusqu'en haut, au stationnement des riverains des deux allées. Pour pénétrer à l'intérieur du village, les usagers devront emprunter les venelles depuis la rue de l'hiversenq jusque sur la place. A cet effet, une barrière indiquant l'interdiction de circuler sera placée, par les organisateurs des manifestations, à l'entrée de l'allée haute des Arcades.

La zone engazonnée de l'esplanade sera interdite d'accès aux producteurs et aux forains.

Article 5^{ème} : Dans le cadre de l'organisation du tri sélectif et afin d'en optimiser le fonctionnement en vue de réduire les déchets, il est nécessaire de respecter les consignes concernant les déchets organiques et les recyclables ainsi que l'interdiction d'utiliser des gobelets plastiques.

Article 6^{ème} : Les organisateurs veilleront à apporter un soin tout particulier visant à assurer, la libre circulation des véhicules prioritaires d'urgence leur permettant en cas de nécessité d'atteindre la partie basse de la place du Faubourg ainsi que la rue du barriou et de repartir aisément.

Article 7^{ème} : Les panneaux indiquant cette réglementation et assurant le périmètre de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation seront apposés par le président de l'association qui pourra se faire aider par toute personne de son choix. Le matériel, rendu propre, sera remis à l'endroit où il a été trouvé, le périmètre de la manifestation sera également laissé propre.

Article 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac
- Au Comité des Fêtes,
- Au personnel communal, lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 11.06.2026

Le Maire,

Pierre-Jean BARTHEYE

